

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

Présents : Ghislaine JOLY, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, Evelyne PAUTHIER, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Patrick OUVRIER-BUFFET, Jérôme OUVRIER-BUFFET, Aurélie PERNOLLET, Nicolas GERFAUD-VALENTIN.

Absent ayant donné procuration : Denis PORRET donne procuration à Joël RICHARD

Secrétaire de Séance : Audrey MONGELLAZ

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 18h30. En raison du nouveau protocole sanitaire et du confinement, la séance n'est pas autorisée au public.

Mme le Maire ouvre la séance par un hommage à Samuel PATY et les victimes de l'attentat de Nice ; une minute de silence est respectée par l'équipe municipale.

Elle informe ensuite élus du décès de M. Christian CONTAMIN, maire de Saint Nicolas la Chapelle de 2002 à 2008. Sa sépulture est prévue le jeudi 12 novembre 2020, à Flumet pour la cérémonie religieuse puis au cimetière de Saint Nicolas la Chapelle où un hommage de la mairie lui sera rendu.

Une cérémonie sera organisée le mercredi 11 novembre à 11h en hommage aux soldats morts pour la France, en compagnie des élus disponibles et de quelques anciens combattants. Les directives de la Préfecture limite la présence du public.

M. le sous-préfet d'Albertville a reçu les élus afin de leur transmettre les dernières informations sur la COVID-19 en Savoie.

Pour terminer son introduction sur une note plus légère, Mme Le Maire félicite Nicolas GERFAUD-VALENTIN pour sa nomination en qualité de Chef de Centre du SDIS du Val d'Arly, nomination effective depuis le 1^{er} novembre 2020.

Début du conseil municipal :

Mme Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour : Supprimer deux délibérations, la 1^{ère} portant sur l'adhésion de la commune à l'ANEM (reportée pour l'année 2021) et la seconde portant sur l'autorisation donnée au maire de signer le protocole d'accord entre la commune, la RCA (Régie Communale Autonome) de Charleroi et Mme HENRIOUX.

Les élus donnent leur accord.

Avant de débiter la lecture des délibérations, Mme le Maire souhaite expliquer aux élus les raisons qui l'empêchent de signer le protocole d'accord. Certaines incohérences sont mentionnées dans le protocole, qui rendent impossible une signature du document en l'état. Mme Le Maire est en relation avec l'avocate de la commune pour trouver une solution à ces incohérences.

Approbation par les élus du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2020.

Secrétaire de séance : Audrey MONGELLAZ

2020-52 Affaires communales : renouvellement du bail TDF

Mme le Maire informe les élus que le bail concernant le relais TDF (Télé Diffusion de France) situé sur une parcelle communale au lieu-dit Les Combes, B 1395, arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Un responsable de TDF a été reçu par Mme Le Maire et ses adjoints et des propositions de renouvellement ont été adressées en mairie suite à cette rencontre et après échanges téléphoniques.

Mme le maire donne lecture de la dernière proposition du bail.

Elle précise que :

- Le nouveau bail sera conclu pour six (6) ans au lieu des 12 ans proposés, correspondant ainsi à la durée d'un mandat,
- Le bail sera renouvelable par période de 3 ans (article 16 du bail)
- Le loyer annuel sera de **13 000 €** décomposé en une base de 5 000 € (au lieu de 2 000 € antérieurement) puis 2 000 € (au lieu de 1500 €) par opérateur (4 opérateurs soit 8 000 €).

Ce nouveau bail prendra effet dès sa signature avec calcul du prorata pour le reste de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte les termes du projet du bail Code Civil tel que présenté,
- Charge Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la rédaction de l'acte authentique, auprès du notaire avec qui la commune collabore habituellement.
- Dit que les frais notariaux seront à la charge du preneur (TDF)

VOTES : 7 pour, 1 contre (Jérôme OUVRIER-BUFFET), 3 abstentions (Aline VASSART-BRANDON, Aurélie PERNOLLET et Patrick OUVRIER-BUFFET).

Commentaires : Mme le Maire donne lecture d'un courrier de FREE Mobile informant la commune de l'installation de la 5G sur le relais des Combes. Des mesures d'ondes peuvent être réalisées à la demande de la commune. Aline VASSART-BRANDON accepte de se charger de ce dossier et fera un retour aux élus lors du prochain CM.

2020-53 FINANCES : Tarifs du Chalet du Marteray pour l'année 2020-2021

Le Conseil Municipal décide des tarifs pour le Chalet du Marteray au titre de l'année 2020-2021
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs ci-dessous :

Les tarifs ci-dessous s'entendent par nuitée et par personne (hors taxe de séjour)
Fluides compris

LOCATION COMPLÈTE (avec couchage)

	Période hivernale (du 15 décembre au 15 avril)	Autres périodes (le reste de l'année)
De 15 à 48 personnes	35 €	25 €

Le chalet est loué en gestion libre, il possède une capacité de 48 lits dont 1 PMR (personne à mobilité réduite)
Aucune location à moins de 15 personnes.

Les résidents (principaux et secondaires) de Saint Nicolas la Chapelle bénéficieront d'une réduction de 30% sur la location en dehors des périodes de vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière ou d'habitation).

Une caution de 1000 € est demandée pour toute location.

Lors de l'état des lieux de départ, si le Chalet du Marteray n'est pas rendu propre, les heures de ménage effectuées seront prélevées sur le montant de la caution.

LOCATION DES SALLES (sans couchage)

Salles	Tarifs annuels
Grande salle seule	300 €
Grande salle + cuisine	500 €
Petite salle + cuisine	150 €
Salle de Chaucisse	150 €

Une caution de 1000 € est demandée pour toute location.

Lors de l'état des lieux de départ, si les salles louées n'ont pas été rendues propres, les heures de ménage effectuées seront prélevées sur le montant de la caution.

Pour les résidents (principaux et secondaires) de Saint-Nicolas la Chapelle, une réduction de 30% est accordée sur une location en dehors des périodes de vacances scolaires hivernales (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière, taxe d'habitation).

Les associations de Saint Nicolas la Chapelle et l'association Vivre en Val d'Arly disposeront d'une gratuité par année (salles et cuisine uniquement), puis bénéficieront d'une réduction de 30%, hors périodes des vacances scolaires (toutes zones confondues) pour les demandes de locations suivantes.

Un calendrier des réunions envisagées sera demandé aux associations en début d'année.

L'école de Saint Nicolas la Chapelle, l'association des Anciens Combattants de Saint Nicolas la Chapelle et le SDIS du Val d'Arly bénéficieront d'une gratuité pour toutes leurs activités ou animations.

VOTES : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Mme le Maire confirme la nécessité de trouver une personne chargée de rester sur place pour les nuits de location (obligation liée aux risques incendie) et indique n'avoir pour l'instant pas de solution ferme.

Nicolas GERFAUD-VALENTIN indique que le système d'alerte doit être filaire et qu'il est prévu qu'il soit installé prochainement.

2020-54 FORETS : Demande d'application du régime forestier

Sur proposition de l'ONF, Mme le Maire présente aux élus le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées ci-dessous et situées sur le territoire de la commune de Saint Nicolas la Chapelle :

Section	N° Parcelle	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
OB	0034	Les Monts	0	17	24
OB	0039	Les Monts	11	23	50
OB	0110	Les Monts	0	63	40
OB	0131	Les Monts	0	31	35
OB	0132	Les Monts	0	02	88
OB	0133	Les Monts	0	13	65
OB	0134	Les Monts	2	56	40
OB	0135	Les Monts	0	09	95
OB	0136	Les Monts	0	13	40
OB	0137	Les Monts	0	08	00
OB	2230	Les Monts	1	76	20
OB	2332	Les Monts	1	24	55
OB	2335	Les Monts	3	46	40

Les parcelles proposées présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux autres enjeux de ces parcelles.

Des coupes de bois sont envisageables sur certaines parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les parcelles ci-dessus désignées comme parcelles à intégrer dans le régime forestier,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier,

VOTES : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Mme le Maire précise que certaines parcelles proposées par l'ONF n'apparaissent pas dans ce tableau ; les élus se réservant un temps de réflexion supplémentaire.

Une offre très basse a été déposée en mairie pour du bois à couper situé aux Esseillières ; offre refusée.

Décision prise de proposer la vente de ce bois sur le site internet de la commune et en affichage afin d'obtenir une proposition financière plus importante.

2020- 55 DOMAINE ET PATRIMOINE : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2021

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de M. François-Xavier NICOT Directeur de l'agence O.N.F Savoie concernant les coupes à asseoir en « année » en forêt communale relevant du régime forestier.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	de Type coupe	Volume présumé (récoltable en m3)	Surface (ha)	Année proposée par ONF	Justification ONF (si modification)	Année proposée par le propriétaire	Mode de commercialisation				
							Vente avec mise en concurrent ce (sur pied)	Vente avec mise en concurrent	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
3	IRR	737	14.9	2012	2021	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019- 2020			X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en

lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L 214-8, D 214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer, s'il y a lieu, le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Charge le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations décrites ci-dessus.
- Note que Mme Le Maire, ou son représentant, assistera au martelage de la parcelle désignée.

VOTES : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

2020-56 DOMAINE ET PATRIMOINE : Forêt : Avis d'Appel à Concurrence pour la maîtrise d'œuvre de travaux aux Monts, Choix du candidat

Mme le Maire rappelle aux élus le projet de travaux au lieu-dit Les Monts, dans la continuité de la zone des cabanes dans les arbres.

Une desserte forestière et deux places de dépôt de bois doivent être créées afin de permettre l'exploitation de la forêt dépendante du régime forestier.

Pour coordonner ces futurs travaux, il est indispensable de désigner un maître d'œuvre.

Un avis d'appel à concurrence a donc été lancé en date du 1^{er} octobre 2020. Cet AAC a été diffusé selon la réglementation en vigueur.

Une seule offre est parvenue en mairie. Il s'agit d'une offre de l'ONF qui propose d'assurer cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 410 € HT, soit 5 292 € TTC.

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- ACT/DCE (assistance aux contrats de travaux) : préparation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), analyse des offres, aide et préparation des contrats de travaux),
- EXE (Etudes et plan d'exécution des travaux) : repérage et piquetage des implantations et établissement d'un calendrier ;
- DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) : Ordres de Service et suivi administratif du dossier de travaux,
- AOR (Assistance aux Opérations de Réception) : Réception des travaux et suivi des réserves s'il y a lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De valider l'offre tarifaire de l'ONF pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une desserte forestière et de deux places de dépôt de bois au lieu-dit Les Monts, pour un montant de 4 410 € HT, soit 5 292 € TTC,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier,
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2020.

VOTES : Pour 11, contre 0, abstention 0

2020-57 URBANISME : Opposition au transfert à la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernées.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU, ...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint Nicolas la Chapelle conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Il est proposé au conseil municipal

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- De demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition

VOTES : Pour 11, contre 0, abstention 0

2020-58 URBANISME : Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » - Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la commune de Saint Nicolas la Chapelle

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en a fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L.5126-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune obligataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour, il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA Arlysère de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et assurerait notamment son financement par l'intermédiaire du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de demander à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'article L5126-5, al 13 ;
- Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L-5126-5, al 13 ;
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout le document s'y rapportant.

VOTES : Pour 11, contre 0, abstention 0

2020-59 FINANCES : Création du budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « gestion des eaux pluviales urbaines »

A compter du 1^{er} janvier 2021, les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » seront exercées par la commune dans le cadre d'une convention de délégation de compétences avec la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément à l'article L 5216-5 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention de délégation, la réglementation en vigueur impose la création par la commune d'un budget annexe soumis à la nomenclature M14 afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies.

Il convient donc de procéder à la création d'un budget annexe M14 pour ladite compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Crée le budget annexe M14 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Dit que le budget aura les caractéristiques suivantes :
 - Ce budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal ;
 - Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA ;
 - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M14 ;
 - Ce budget n'a pas d'autonomie financière

VOTES : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

2020-60 FINANCES : MAPA Travaux d'entretien courant de la voirie, des revêtements et des ouvrages – Maître d'ouvrage

M. Le Maire informe le conseil municipal que le marché à bon de commande des travaux d'entretien courant, des revêtements et des ouvrages de la voirie signé en 2017 est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Par la délibération 2020-51 du 1^{er} septembre 2020, le cabinet ALTITUDE VRD, domicilié à Albertville, a été désigné pour préparer le nouvel appel d'offres.

Mme le Maire donne lecture du projet du Marché à Procédure Adapté réactualisé.

Ce marché serait attribué sur la base d'un maximum de 150 000 € HT par an, renouvelable trois fois.

Mme le Maire propose de valider le MAPA tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Valide le MAPA (Marché à Procédure Adaptée) portant sur l'entretien courant de la voirie, des revêtements et des ouvrages tel que présenté,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2021.

VOTES : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Départ d'Aurélie PERNOLLET

Points divers

- Point sur la nouvelle organisation de la cantine et du périscolaire : Suite au retour à temps complet de Mme MONGELLAZ Patricia, agent titulaire, le contrat à durée déterminée de Mme Sylvie BIBOLLET a pris fin puisqu'elle occupait le poste de Mme MONGELLAZ en son absence. Mme le Maire a reçu les 2 agentes chargées de la cantine, du périscolaire et l'ATSEM afin d'échanger sur la nouvelle organisation de la pause méridienne des élèves. Mme Le Maire remercie Mme FEIGE (ATSEM) d'avoir accepté de modifier l'heure de sa pause repas, ce qui permet aux agentes d'être 2 lors du 1^{er} service avec les plus jeunes enfants.

Lors du conseil de l'école le 6 novembre dernier, les délégués des parents d'élèves ont interrogé Mme le Maire à ce sujet et ont été rassurés. Un sondage réalisé par leurs soins sera diffusé aux parents pour connaître leur avis sur cette nouvelle organisation.

- **Finances** : Chalet du Marteray : Les travaux se terminent, les subventions tardent à être versées. A ce jour, seuls 10% ont été perçus, soit 60 119.80 € sur les 591 229 € espérés. (cf tableau résumé ci-joint)
: Eglise : La DRAC a donné son accord concernant une subvention de 247 726 €. A ce jour, nous avons perçu 9 912 € soit 14 % du montant des subventions attendues. (cf tableau résumé ci-joint). Mme le Maire constate que le prêt à court terme contracté au début de l'automne était donc bien indispensable pour maintenir la trésorerie à flots.
Les dons versés à la Fondation du Patrimoine (dons directs et Défi Père Duval) représentent à ce jour 35 767 €. Mme le Maire remarque qu'aucun don de l'ACA n'est encore parvenu à la Fondation du Patrimoine.
- Pass scolaire : Les enfants de Saint Nicolas la Chapelle (écoliers, collégiens et lycéens) peuvent bénéficier cet hiver d'un forfait de ski valable sur toutes les stations du domaine du Mont Blanc et du Val d'Arly au prix de 99 €. Un courrier leur a été adressé pour les informer.
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial : diffusion d'une vidéo sur ce sujet élaboré par Arlysère (disponible sur le site internet de la CAA).
- Réunion OTI : maires, ESF et remontées mécaniques se sont réunis dernièrement pour aborder les points essentiels de la prochaine saison d'hiver. Des solutions existent pour accueillir les touristes en toute sécurité. Des animations seront maintenues (descentes aux flambeaux), d'autres annulées (crèche vivante). Mme le Maire invite les élus à venir assister à la visioconférence OTI prévue le mardi 10 novembre 2020.
- Information aux élus d'une visioconférence sur les nouvelles énergies vendredi 13 novembre 2020, à 18h.
- Mme le Maire rappelle aux élus l'importance de s'informer sur les actions et réunions de la CAA et encourage les élus à se rendre régulièrement sur l'extranet.
- Sécurité : Lecture du courrier de Fabrice BUISSON à propos d'un accident survenu en septembre et sur ses craintes quant à la sécurité des enfants le long de la RD 113.
Mme le Maire précise que les données étant fausses, l'accident ayant eu lieu le jeudi 10 septembre 2020 à 21h30, elle ne commentera pas ce courrier non constructif. Elle rappelle que la priorité des élus est la sécurité de tous et que les élus ont pris contact avec les responsables des voiries dès le début du mandat.
- Urbanisme : Mickaël BURNET MERLIN propose de vendre à la commune du terrain limitrophe au Chalet du Marteray. Si les élus sont d'accord sur le principe d'achat, une négociation financière est nécessaire.
- Arlysère relance son opération Amélioration de l'habitat, un élu de chaque commune doit être désigné. Audrey MONGELLAZ se propose.
- Vivre en Val d'Arly : Distribution aux élus du CR de la dernière réunion par Nicolas GERFAUD VALENTIN.

Fin du conseil municipal, Mme Le Maire clôt le conseil municipal à 23h30

Mme le Maire,
Ghislaine JOLY



5. Point budgétaire et avancement travaux extérieurs Eglise St Nicolas 09/11/2020

Dépenses € HT	Prévues	Réalisées	% Réalisation
Assistance maître d'ouvrage PRAGMA CONSEIL	26 480	16734	63%
Diagnostic préalable	11 800	11 800	
Etudes diverses	88501	53652	61%
Travaux Lots 1 et 2	599 030	210148	35%
Travaux Lot 3 - Menuiserie	6 435	0	0%
Travaux Lot 4 - Ferronnerie	6 742	0	0%
Travaux Lot 5 - Vitrail	6 520	0	0%
TOTAL	745 208	292 334	39%



Aides Financières €	Prévues	Réalisées
DRAC – Etat courrier 1 ^{er} septembre 2020 soit 35% sur dépense HT de 707 789 euros	247726 actée	0
Monuments et sites inscrits - Département	300 941	0
Protection du patrimoine régional - Région	112 853	0
Dons via Fondation du Patrimoine	20 435 au 7/07/2020	0
Dont association ACA 0 euros	35767 au 09/10/2020	
DEFI PÈRE DUVAL 6467 euros		
Mécène AG2R La Mondiale (soumis à condition)	24 000	0
DRAC + CD73	4 720 +5192	9912
TOTAL	731 199	9912 14%

6. Point budgétaire et avancement travaux Chalet du Marteray -06/11/2020

Dépenses € HT			Réalisées	% Réalisation
Géomètre	900	900		100%
Assistance maître d'ouvrage PRAGMA CONSEIL	26 620	20202		76%
Etudes diverses	93447	90654		97%
Travaux	770 608	667729		87%
Mobilier	41 666 (24339)	1 195		3%
Panneaux photovoltaïques	17523	17523		100%
TOTAL	950 754	798203		84%
Aides Financières €			Prévues	Réalisées
Etude faisabilité marketing - Région			3 150	3 150
DETR 2019 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - Etat			110 000	Actée 17/07/2019 - Demande de versement en cours 25/05/2020 =RAS le 21/10/2020
FDEC (Fonds Départemental Equipement des Communes) - Département			125773	0
Hébergement touristique - Région			172 306	Actée 15/01/2020 - 56 969,80€ reçus 28/07/2020
Bonus Montagne - Région (sous condition de location à une colonie)			150 000	Actée 15/1/2020 =CONTRAINTE LOCATION
Hébergement touristique - Département			30 000	Actée 24/04/2020
TOTAL			591229	60119,80 SOIT 10%

